



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 27/09/2024

DAG.24.08.A19

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Aurélien LAROPPE, 8ème Vice-Président - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A8

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Aurélien LAROPPE en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Président de GBM,  
Vu la délibération portant délégation du Conseil de communauté à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante en date du 27 mai 2021,  
Vu l'arrêté DAG.21.08.A8 en date du 20 avril 2021 portant délégation de fonctions et de signature à M. Aurélien LAROPPE,  
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté DAG.21.08.A8 en date du 20 avril 2021 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Aurélien LAROPPE, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les matières ci-après:

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plans Locaux d'Urbanisme communaux, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et Cartes Communales
- Urbanisme opérationnel :
  - o Action Foncière :
    - Droit de préemption et droit de priorité
    - Transactions immobilières
    - Expropriations
  - o Topographie :
    - Numérotage et dénomination des voies
    - Alignements
    - Délimitation du domaine public et du domaine privé
    - Cadastre et gestion parcellaire
- Règlement Local de Publicité
- Police de la publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes
- Grands travaux : Opérations d'aménagement urbains relevant de la présente délégation
- Service Autorisations du Droit des Sols, relations aux communes et conventions.



**Article 3 :** Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

**25 SEP. 2024**

La Présidente



Anne VIGNOT

